



CYCLOMOTORISTE, CONDUCTEUR DE BUS,



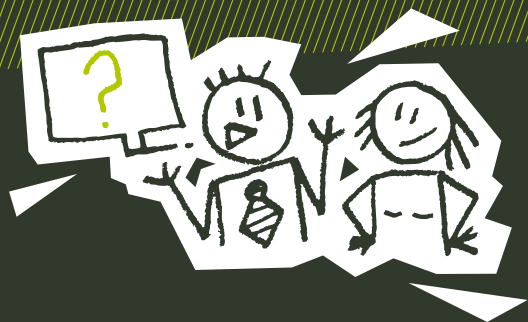
AUTOMOBILISTE, PIÉTON, CYCLISTE,



RIVERAIN, LIVREUR...

Guide de la rue

LA RUE EST À TOUS



Pourquoi un guide de la rue ?

Le fil conducteur de ce Guide de la rue est le respect et le partage de la rue entre tous, pour vivre dans une ville sereine en matière de sécurité routière. Tous les usagers de la rue ont une place mais tous ne sont toujours informés de leurs droits et devoirs les uns vis à vis des autres.

Le guide de la rue repose sur **les 4 principes généraux et fondamentaux** suivants :

- ➔ **1.** Je reconnais la diversité des usages et des usagers
- ➔ **2.** En toute situation, j'adapte mon comportement aux circonstances, aux lieux et à la présence des autres : véhicules, cyclistes et piétons
- ➔ **3.** Ma vigilance s'accroît vis-à-vis des usagers les plus vulnérables
- ➔ **4.** J'adapte mon mode à chaque déplacement

Il nous faut apprendre à partager la rue et l'espace public en ville pour qu'ils soient des lieux sûrs en matière de sécurité routière et accessibles à tous, mais également des lieux à vivre, pour nous tous.

Beaucoup reste à faire, car d'une part les villes ont longtemps été aménagées en spécialisant les espaces et séparant les usages et d'autre part, de nombreux comportements individuels sont facteurs d'insécurité et de gêne, notamment pour les plus vulnérables.

Le respect par tous des règles fixées par les textes législatifs et réglementaires, notamment le Code de la Route, constitue le pacte de base du vivre ensemble.

Mais les règles d'urbanité et de civilité qui doivent régir les comportements en agglomération relèvent aussi de principes et d'engagements collectivement définis par les différents usagers de la rue.

Telle est la démarche engagée par Grand Poitiers au travers de son Guide de la rue, élaboré en partenariat avec l'Etat et les acteurs du territoire regroupés au sein du Forum des usagers de la rue.

Alain Claeys

Président de Grand Poitiers



Je suis piéton

- Lors d'une traversée près d'un bus en stationnement, **je veille** à la circulation cachée par le bus.
- **Je prends le temps** d'évaluer la distance et la vitesse des véhicules avant de m'engager sur une voie.
- **Je me déplace** sur les espaces qui me sont réservés -trottoirs, passages piétons.
- Aux carrefours régulés par des feux tricolores, **je ne m'engage pas** sur la chaussée si le feu piéton est au rouge.
- **Je ne traverse pas** en diagonale.

En l'absence de trottoirs, il est important de se déplacer face à la circulation



Je suis cycliste

- **Je respecte** les piétons en ne circulant pas sur les trottoirs (hormis pour les enfants de moins de 8 ans).
- **Je veille** au maintien des circulations piétonnes lorsque je stationne mon vélo.
- En zone piétonne, **je circule** à vitesse réduite et adaptée et si nécessaire, je descends de vélo.
- En plus des équipements obligatoires (éclairage, signalisation visuelle...), **je m'équipe** avec des accessoires améliorant ma visibilité de loin ou de nuit (gilet fluorescent, bandes réfléchissantes etc.).
- **Je n'emprunte pas** les sens interdits sauf lorsqu'ils sont autorisés aux cyclistes et signalés.





Je suis automobiliste

- ➔ **Je respecte** les espaces dédiés aux piétons et assimilés (trottoirs, passages piétons) afin de préserver leur capacité à circuler en toute sécurité et confort.
- ➔ **J'utilise** les emplacements réservés au stationnement (sur voirie ou en ouvrage).
- ➔ **Je suis attentif** lors de l'ouverture de ma portière ou lorsque je quitte mon stationnement.
- ➔ **Je cède** le passage aux piétons en attente pour traverser.
- ➔ **Je respecte** l'interdiction d'utiliser l'avertisseur sonore en ville.
- ➔ **Je ne stationne pas** mon véhicule sur les voies réservées aux cyclistes (sas vélo, pistes et bandes cyclables).
- ➔ **Je ne stationne pas** sur les places pour les personnes handicapées, et devant les entrées-sorties de garage.
- ➔ **Je respecte la distance minimale lors du dépassement** d'un cycliste, j'accepte la vitesse du cycliste et j'attends le moment propice pour procéder au dépassement.
- ➔ En zone 20, **je ne suis pas prioritaire**.
- ➔ Dans les contresens cyclables, **je suis vigilant** face aux cyclistes arrivant en sens inverse.
- ➔ **Je m'engage** à respecter les emplacements et voies de bus et livraisons.

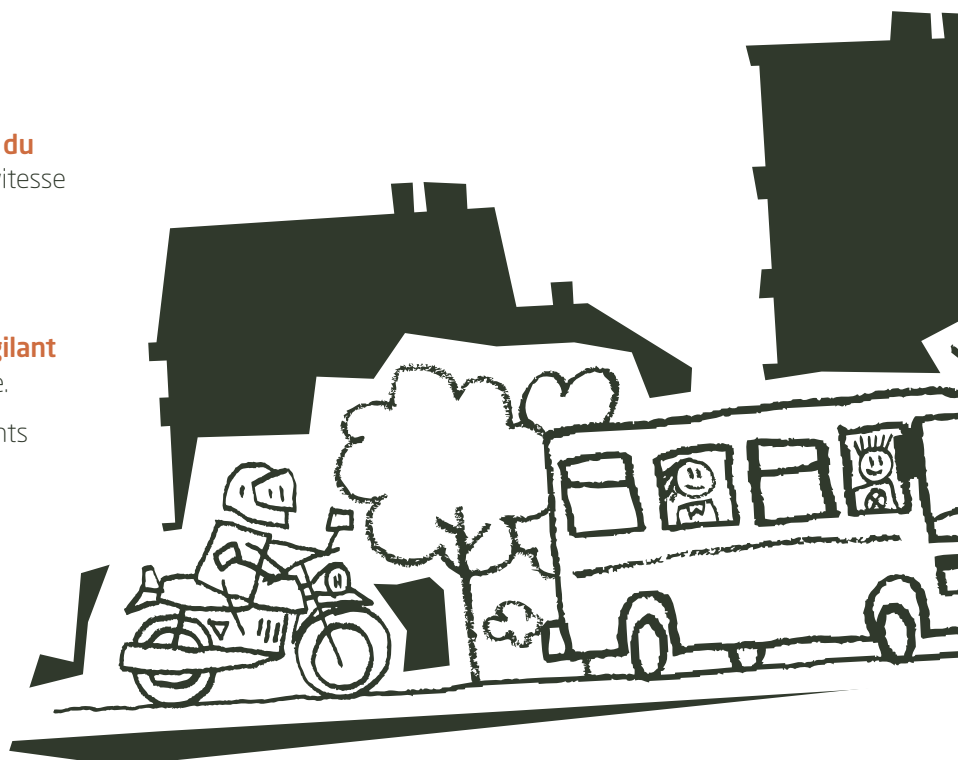


Sur l'ensemble des voies de Grand Poitiers, des **places de stationnement réservées aux personnes handicapées** ont été créées.



Je suis conducteur de bus ou d'autocar

- ➔ **Je respecte** les cyclistes circulant sur les couloirs bus + vélo (distance d'un mètre, vitesse adaptée).
- ➔ **Je veille** particulièrement à la sécurité des piétons et cyclistes lors des tourne-à-droite.
- ➔ **Je n'utilise pas** l'avertisseur sonore mais la sonnette, mieux adaptée à la ville.
- ➔ **Je m'arrête** sur les emplacements réservés, sauf cas de force majeure.





Je suis **motocycliste**

- ➔ **Je revêts** en toutes circonstances, même pour les petits trajets urbains, l'ensemble des équipements adaptés garantissant ma sécurité : casque, vêtements et chaussures protecteurs.
- ➔ **Je maintiens** mon véhicule en conformité.
- ➔ **Je me positionne** et circule à la bonne place sans me faufiler.
- ➔ **J'utilise** les voies dédiées à mes usages et non les aménagements cyclables, les trottoirs et les espaces verts.



Je suis **riverain**

- ➔ **Je respecte** les cheminements piétons et les voies de circulation.
- ➔ **Je respecte** l'environnement et la qualité esthétique de ma rue en ne jetant pas de papiers ou objets dans la rue.
- ➔ **Je respecte** les horaires de sortie des sacs poubelles de ma ville.



Je suis **livreur**

- ➔ **J'adapte** les jours, heures de livraison, le gabarit de mon véhicule aux circonstances de la rue.
- ➔ **J'utilise** les emplacements réservés en limitant leur utilisation au temps nécessaire à mes opérations de chargement ou de déchargement.
- ➔ **Je n'utilise** l'arrêt sur chaussée qu'en l'absence de solution alternative, et pour des opérations de courte durée.
- ➔ **Je veille** au respect des cheminements piétons et cyclistes.



Code de la route et cohabitation

L'aire piétonne

Zone dédiée à la circulation des piétons.

Les cyclistes peuvent y circuler en adaptant leur vitesse, si besoin en descendant du vélo et en respectant les piétons prioritaires.

Seuls certains véhicules (riverains/ayant droits) sont autorisés à y circuler à l'allure du pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci. Le stationnement des véhicules motorisés y est interdit.



La zone de rencontre

Zone affectée à la circulation de tous.

Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, (sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police).



La zone 30

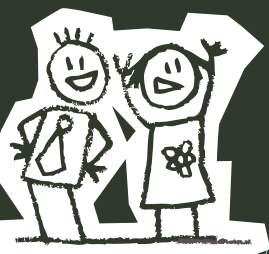
Les règles du Code de la route s'appliquent.

Zone affectée à la circulation de tous les usagers. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes (sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police).



La sécurité du piéton

Le conducteur doit céder le passage, si besoin en s'arrêtant, au piéton qui est engagé dans la traversée d'une chaussée ou qui manifeste clairement l'intention de le faire.



Les accidents de la circulation sur Grand Poitiers

Globalement le nombre d'accidents recensés à Grand Poitiers diminue d'année en année (moins 5,4% entre 2010 et 2009). Pourtant, encore **176 accidents ont eu lieu en 2010** sur le territoire dont **10 accidents mortels** et **51 accidents graves**. Le nombre de tués est en augmentation de 100%.

En 2010, les principaux chiffres montrent l'importance des accidents impliquant des usagers vulnérables (piétons, deux-roues motorisés ou non, jeunes) :

- **91%** des accidents impliquent au moins une voiture,
- **44%** des accidents impliquent un cyclomoteur, un piéton ou un cycliste,
- **11%** des tués sont des piétons, 11% sont des cyclomotoristes et 33% des motards,
- **43%** des blessés hospitalisés ont moins de 24 ans,
- **26%** des accidents sont dus à un véhicule roulant à une vitesse excessive.



416 112 déplacements journaliers effectués dans l'ensemble de Grand Poitiers

65% des déplacements s'effectuent en véhicules individuels motorisés

La location de vélos dans Poitiers et son agglomération c'est :

75 vélos à assistance électrique

200 vélos standard

76 km de pistes, bandes cyclables et de couloirs bus et vélo aménagés par Grand Poitiers

Plus de **500** points de stationnement, abris et supports vélos
(Source enquête déplacements 2007)



RESPECT
PARTAGE
ENGAGEMENT COLLECTIF
CIVILITÉ
COURTOISIE
CIVISME



Grand Poitiers

Hôtel de Ville

BP 569 - 86021 POITIERS cedex

Tél. 05 49 52 35 35

Fax 05 49 52 38 80